

## CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

### REUNION PUBLIQUE du mardi 11 juin 2019

#### Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 juin 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. SAULO Michel - M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard – Mme MARTIN Marie-Françoise- M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - M. Olivier FAURE - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves

**Absents ayant donné procurations :** Monsieur CHEYNET Michel à Monsieur René JIMENEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole - Mme CLUTIER Véronique - Madame GOMEZ Marlène - M. MALTAVERNE Bruno

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **L'ordre du jour est le suivant :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 7 mai 2019

1. Présentation diagnostic assainissement
2. Finances : Subventions aux associations et autres organismes 2019
3. Demande de subvention toilettes publiques place de la mairie
4. Personnel communal – Recours à vacataire enseignant
5. Suppression régies photocopie et livres

Questions diverses

\*\*\*

Approbation du PV de la séance du 7 mai 2019. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale une coquille dans l'ordre du jour posté, un point étant présent dans la note mais absent de l'ordre du jour posté : la demande de subvention au Département pour les toilettes en face de la mairie.

A ce propos, il ajoute qu'il est nécessaire d'ajourner cette question. En effet la demande de subvention nécessite de disposer des devis des artisans pour établir le chiffrage en vue de la demande. Ils ne sont pas parvenus en mairie à ce jour. De plus, Monsieur le Maire ajoute que la suppression des régies devra être repoussée car la Trésorerie n'a pas encore donné son avis sur la proposition de délibération. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la mise en location de la cave du bâtiment situé 1 place de la mairie. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

\*\*\*

#### **QUESTION N° 1– D2019.06.20**

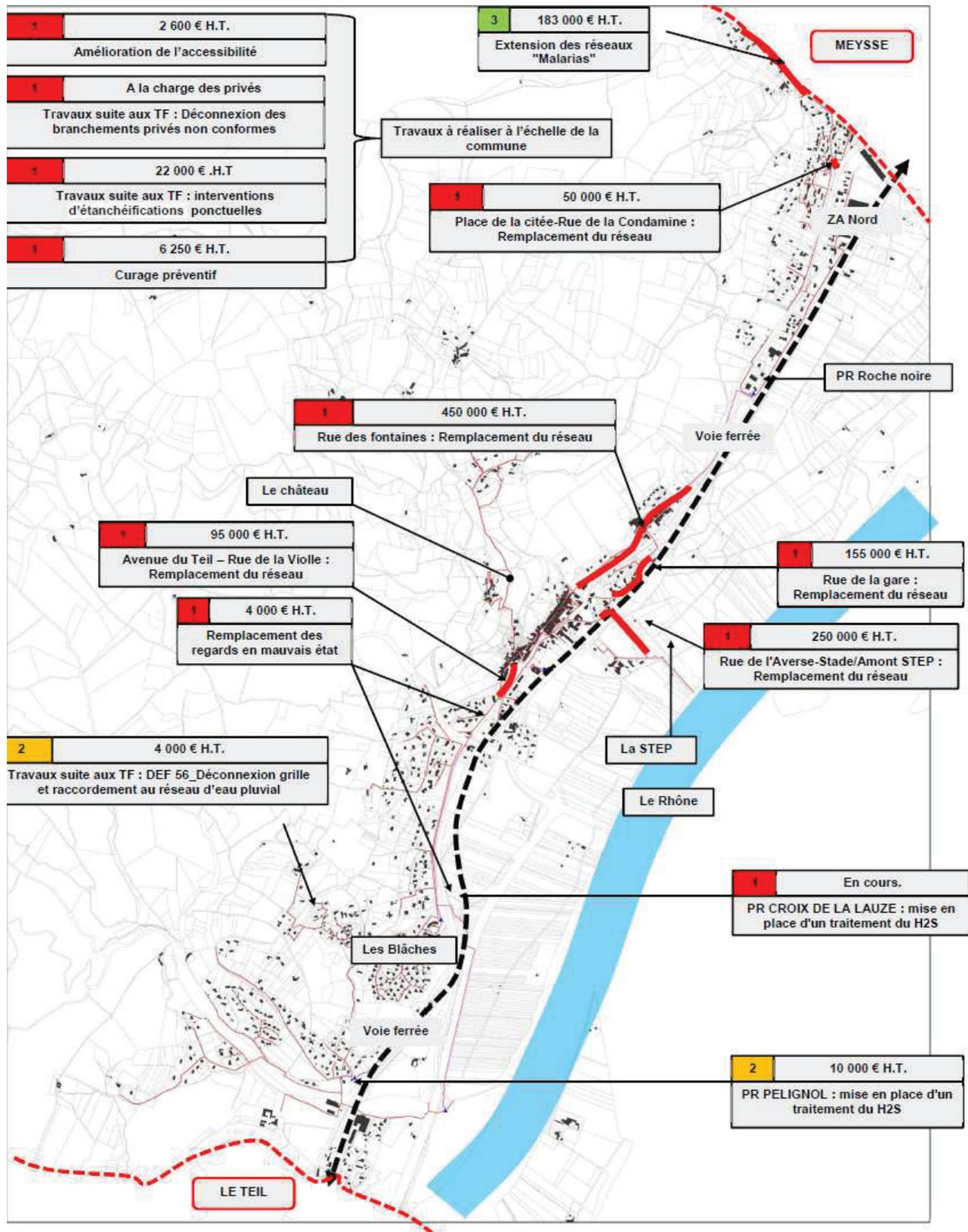
##### **Présentation diagnostic assainissement**

Monsieur le Maire explique que la Commune a sollicité un prestataire afin d'établir dès 2016 un zonage d'assainissement et des eaux pluviales. Cette action a été suivie de l'établissement d'un diagnostic complet de

l'ensemble du réseau d'assainissement permettant d'établir un schéma général d'assainissement avec une priorisation des travaux à entreprendre.

A partir de ce diagnostic précis de l'état du réseau, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les conclusions de l'étude et notamment en matière de priorisation des travaux à venir au vu de la carte établie ci-dessous par le prestataire :

Les documents de diagnostic de l'étude de Naldéo ont été envoyés par mail aux conseillers.



1	Travaux à court terme < 5 ans
2	Travaux à moyen termes : de 5 à 10 ans
3	Travaux à long termes > 10 ans

Monsieur JIMENEZ détaille le diagnostic et le programme de travaux proposé. D'importants travaux sont à engager dans un délai de 5 ans. Il sera vraisemblablement nécessaire de subventionner le budget assainissement via le budget principal, les subventions ne suffisant pas au financement des travaux.

En ce qui concerne plus spécifiquement le quartier des fontaines dont les travaux sont estimés à 450 000 € HT (juste pour la partie assainissement), Monsieur JIMENEZ souligne qu'il s'agira de « profiter » de ces travaux pour agir sur les autres réseaux mais aussi sur la voirie. Il s'agit donc d'avoir une réflexion dans la globalité sur l'avenir de ce quartier. Une réunion publique se tiendra début septembre pour réfléchir à l'aménagement et à la méthode de travail. Le pré-projet devrait être rendu après les prochaines élections municipales.

Le public présent est invité à intervenir sur cette question et s'étonne de la longueur des études entamées en 2010. Monsieur JIMENEZ répond que l'obtention de subventions nécessite l'établissement d'un schéma directeur constitué du zonage réalisé lors du PLU et le présent diagnostic.

#### QUESTION N° 2– 2019.06.20

##### Finances : Subventions aux associations et autres organismes 2019

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer, comme chaque année, sur les subventions aux associations. Il présente le tableau récapitulatif suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2019 ATTRIBUEE
ACCA	200,00 €
ADAPEI	0 €
AMICALE CANINE	0 €
AMICALE LAIQUE	1 500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	150,00 €
APSCR	0 €
AREPO	200,00 €
ASC	0 €
COLLEGE MERCOIROL	200,00 €
COLLEGE PRESENTATION DE MARIE	160,00 €
COLLEGE CHAMONTIN	740,00 €
COOP ECOLE MAT.	305,00 €
COOP ECOLE PRIMAIRE	610,00 €
CRCR	0 €
DE FILS EN AIGUILLES 07	250,00 €
FESTIROULOTTE	400,00 €
GWENDYBRICEQUADS	0 €
LA COMPAGNIE D'ART BRUT DEMIN	0 €
LA VOIE DES SOURCES	200,00 €
PREV. ROUTIERE	150,00 €
ROCHEMAURE AQUARELLE	0 €
ARC EN CIEL EX SECOURS CATHO.	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 200,00 €
UFAC	150,00 €
UGV	200,00 €
UNRPA	950,00 €
USR	3 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 065,00 €</b>

Monsieur le Maire ajoute que la Commune participera à l'acquisition de tapis (tatamis) utiles à l'activité de l'AMHE à hauteur d'environ 1 500 € en 2019.

Monsieur FAURE et Madame BLANC regrettent que l'UNRPA sollicite 1 000 € de subvention et qu'il soit proposé de lui en attribuer 950. Monsieur CUNY répond que cette proposition avait été évoquée lors d'un groupe travail où Madame BLANC était présente et avait validé ce principe. Il ajoute que la subvention de l'UNRPA a déjà été augmentée ces dernières années. Madame BLANC déplore le fait que CRCC, association citoyenne et non politique, ne bénéficie d'aucune subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

**FIXE** les subventions pour l'année 2019 conformément au tableau ci-dessus.

#### **QUESTION N° 4– 2019.06.21**

##### **Personnel communal – Recours à vacataire enseignant**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, notamment dans le cadre des missions périscolaires assurées par la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait par prestation,

Considérant la nécessité de recourir à TROIS VACATAIRES,

Considérant la candidature d'enseignants de l'école élémentaire pour intervenir dans le déroulement des missions périscolaires 2019/2020,

Considérant que le taux de rémunération des prestations assurées par des enseignants à l'occasion des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ne peut excéder le taux plafond horaire de 24,28 € (décret 66-787 du 14 octobre 1966 et décret 2010-761 du 7 juillet 2010),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** le recrutement de TROIS VACATAIRES (professeurs des écoles) pour assurer des missions ponctuelles dans le cadre périscolaires, sur la base d'une vacation rémunérée forfaitairement 24,28 € brut par heure d'intervention (vingt quatre euro vingt huit centimes)

#### **QUESTION N° 6– 2019.05.22**

##### **Bail locatif cave de l'immeuble communal 1 place de la mairie**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser une situation de fait qui permet à une locataire de l'immeuble d'ADIS « les Brassières » d'occuper la cave de l'immeuble communal situé 1 place de la mairie. Cette occupation permet au bien d'être entretenu et la Commune ne souhaite pas en faire un usage direct.

Il propose donc d'établir un bail permettant l'occupation régulière de ce bien. Ce bail sera établi pour une durée de 1 an reconductible tacitement une fois et donnera lieu à un loyer de 50 € par an. Monsieur le Maire précise que ces modalités ont déjà été acceptées par la future preneuse du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en location du bien désigné

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail reprenant les conditions explicitées ci-dessus et tout document y afférent.

#### **Questions diverses**

Madame BLANC relaie une demande des habitants du château afin de couper l'herbe en bordure de chaussée. Monsieur le Maire explique que les services techniques ont été monopolisés ces dernières semaines par l'élagage afin de préparer l'arrivée de la fibre optique. De plus l'épareuse est en panne mais cette tâche sera engagée dès que le matériel sera opérationnel.

Madame BLANC regrette que les saisonniers recrutés par la Commune ne soient missionnés que sur des tâches de peu d'intérêt. Monsieur le Maire prend acte de cette remarque mais répond que ceux -ci sont souvent inexpérimentés et parfois mineurs. Les tâches confiées sont donc limitées.

Certains conseillers remarquent qu'ils ne sont pas systématiquement destinataires des invitations reçues par la Commune. Monsieur le Maire répond que les invitations lui sont souvent nommément adressées et non pas à l'ensemble du Conseil. La remarque sera cependant transmise auprès de la communauté de communes émettrice de nombreuses invitations.

Suite à la question de Madame FAURE et Monsieur BLANC, Monsieur JIMENEZ présente le cout des travaux engagés à l'école élémentaire comme suit :

- **Phase 1 : 2 tranches (2012-2013)**

COUT TOTAL 2 292 692.12 € TTC

Subventions (Etat + Département) : 786 478 €

FCTVA : environ 350 000 €

Reste à charge : 1 156 214.12 €

*Information : 1<sup>ère</sup> estimation des travaux par le SDEA pour cette phase 1 : 700 000 € (chiffrage pris en compte pour la demande DETR 2016, réévalué en 2017 pour la demande au Département à 962 550 €)*

- **Phase 2 : extension (2016-2018)**

COUT TOTAL : 1 112 307.77 € TTC

Subventions (Etat + Département) : 310 000 €

FCTVA : environ 180 000 €

Reste à charge : 622 307,77 €

Reste à charge TOTAL : 1 156 214.12 + 622 307,77 = 1 778 521,89 €

*Fin de séance à 19h30.*